

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2014

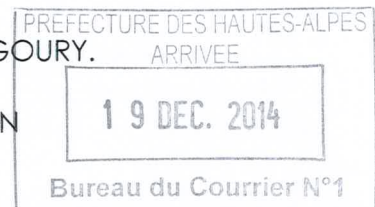
L'an deux mil quatorze le vingt-cinq du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 Novembre 2014, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO

Etaient absents et excusés : M. Paul DAVIN et M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 24 Avril 2014, la commune de Saint Bonnet en Champsaur s'est engagée dans une modification de son document d'urbanisme, un nouveau PLU permettant l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes de Bénévent et Charbillac, des Infournas et de Saint Bonnet.

Cette élaboration nécessite une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le maire rappelle que de nombreux dysfonctionnements apparaissent régulièrement sur le réseau assainissement notamment lors de forts épisodes pluvieux.

Dans ce contexte, la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint Bonnet en Champsaur, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les acteurs concernés devrait permettre une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle du territoire.

Outre le fait de se mettre en conformité avec la réglementation, ce schéma permettrait de suivre tous les points de rejets significatifs au milieu naturel, de préciser les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de réaliser le zonage d'assainissement dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document constituera à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus de la commune en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par

une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONFIRMER LEUR VOLONTÉ DE REALISER un schéma directeur d'assainissement** sur l'ensemble de la nouvelle commune de Saint Bonnet en Champsaur;
- **DE SOLLICITER l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme** pour aboutir dans cette démarche.

Ainsi fait et délibéré le 25 Novembre 2014

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	0
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

